



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle polyvalente (pendant les travaux de la mairie), sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIINI - Elsa GIOVANNINI - Malik MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

Procurations : - néant -

Absents non représentés : - néant -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Marjorie MORALES

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 16 mars 2026

Délibération n°2026_11 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026_10 du 22 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste unique présentée par M. Sébastien GASPARIINI :

- M. Sébastien GASPARIINI
- Mme Claire CHAOUAT
- M. Xavier SOLER
- Mme Fanny TISSEYRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 011-211102678-20260322-D2026_11A-DE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue des suffrages exprimés	8
A obtenu : Liste unique présentée par M. Sébastien GASPARINI	15

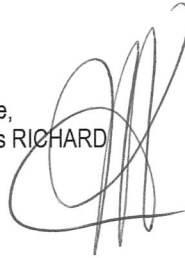
Sont élus adjoints au maire :

- M. Sébastien GASPARINI : 1^{er} adjoint
- Mme Claire CHAOUAT : 2^{ème} adjointe
- M. Xavier SOLER : 3^{ème} adjoint
- Mme Fanny TISSEYRE : 4^{ème} adjointe

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2026.

La Secrétaire de séance,
Marjorie MORALES

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 011-211102678-20260322-D2026_11A-DE